RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours de chant adultes – Saison 1

Inscriptions du 23 novembre 2026 au 31 janvier 2027

Six soi **ourou**

12 candidats	**6 soirées**	**18 ans et plus**	**1 Révélation**

Version du 23 novembre 2026

Article 1 – Organisation

Le concours de chant « Guyane Révélations » est organisé par la SASU Au Comptoir de S&Y, 11 avenue de Préfontaine, ZI de Pariacabo, 97310 Kourou. Il se déroule principalement dans l'établissement Au Comptoir de S&Y. L'organisation peut adapter les conditions matérielles pour garantir la sécurité et la qualité du spectacle.

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour objet de révéler, accompagner et mettre en valeur des talents vocaux adultes de Guyane à travers six soirées publiques. Douze candidats sont sélectionnés pour intégrer la saison. Le lauréat reçoit le titre de « Révélation de l'année ».

Article 3 – Conditions de participation

- Être âgé d'au moins 18 ans au 31 janvier 2027.
- Disposer de sa pleine capacité juridique.
- Être disponible aux six dates de spectacle, aux répétitions et aux rendez-vous de préparation.
- Pouvoir se déplacer à Kourou par ses propres moyens.
- Accepter le présent règlement, la captation des prestations et leur diffusion dans le cadre du concours.

L'inscription est gratuite. Les artistes professionnels peuvent candidater, sous réserve de ne pas être liés par un engagement empêchant leur participation ou l'utilisation de leur image et de leurs prestations.

Article 4 – Inscriptions

Les candidatures sont ouvertes du 23 novembre 2026 au 31 janvier 2027 à 23h59, heure de Guyane. s'effectue en ligne sur le site officiel. Le candidat fournit des informations exactes, une vidéo vocale accessible par lien, le titre présenté et une motivation. Toute candidature incomplète, tardive, mensongère ou techniquement inexploitable peut être écartée.

Article 5 – Présélection des 12 candidats

Après la clôture, l'organisation examine les candidatures sur la base de la justesse, de la qualité vocale, de l'interprétation, de la personnalité artistique, de la motivation et de l'adéquation au format. Elle peut organiser un entretien, demander une nouvelle vidéo ou proposer un essai vocal. Sa décision de présélection est souveraine et n'a pas à être motivée. Les candidats retenus sont contactés individuellement.

Article 6 – Calendrier et progression

Date	Thème	Progression
6 mars 2027	Voilà qui je suis	12 → 10
27 mars 2027	À contre-emploi	10 → 8
17 avril 2027	Les Duos	8 → 6
8 mai 2027	Ma chanson, mon univers	6 → 4
29 mai 2027	Demi-finale en live avec Nitrogène	4 → 2
12 juin 2027	Grande finale	2 → 1

Les répétitions générales sont prévues les mercredis 3 mars, 24 mars, 14 avril, 5 mai, 26 mai et 9 juin 2027. Des séances complémentaires de coaching, portraits, interviews ou répétitions peuvent être programmées avec un délai raisonnable.

Article 7 – Déroulement artistique

Les thèmes, tonalités, versions instrumentales, durées et délais de remise des titres sont communiqués aux candidats. Un titre déjà interprété peut être refusé afin de préserver la diversité du spectacle. Les prestations peuvent être accompagnées par bande instrumentale, musicien, coach ou groupe live selon la soirée. Pour le 8 mai, « Ma chanson, mon univers », chaque candidat choisit un titre qui représente pleinement son identité artistique et explique brièvement son choix avant de chanter. Aucune création ni modification de bande-son n'est imposée : une version instrumentale existante, classique, acoustique ou piano-voix, peut être utilisée après validation technique de l'organisation.

Article 8 – Jury et critères d’évaluation

Le jury peut varier d’une soirée à l’autre. Il apprécie notamment la justesse, la maîtrise vocale, le rythme, l’interprétation, la présence scénique, l’émotion, la progression et le respect du thème. Ses délibérations sont confidentielles. En cas d’égalité relevant du jury, celui-ci délibère à nouveau et tranche à la majorité ; la voix de la présidence du jury est prépondérante en cas de nouvelle égalité.

Article 9 – Qualifications et repêchage

Lors des quatre premières soirées, le jury qualifie directement neuf, puis sept, puis cinq, puis trois candidats. Les trois candidats non qualifiés rechantent lors d’une épreuve de repêchage ; le public sauve un candidat. La progression est ainsi de 12 à 10, de 10 à 8, de 8 à 6 puis de 6 à 4 candidats.

En demi-finale, parmi les quatre candidats, un finaliste est choisi par le jury et un finaliste par le public. En finale, le vainqueur est désigné par le vote du public. L’organisation précise avant chaque vote ses modalités pratiques, contrôle leur régularité et peut annuler les votes manifestement frauduleux ou multiples.

Article 10 – Vote du public

Le vote peut être réalisé sur support papier ou par un moyen numérique annoncé sur place. Sauf annonce contraire, une personne ne dispose que d’un vote par phase. Les bulletins illisibles, multiples ou comportant plusieurs choix sont nuls. En cas d’égalité au vote du public, un second vote est organisé entre les candidats concernés ; si l’égalité persiste, le jury tranche.

Article 11 – Obligations des candidats

Le candidat s’engage à être ponctuel, à participer aux rendez-vous obligatoires, à prévenir immédiatement l’organisation de toute difficulté, à respecter les autres candidats, le public, le personnel, les partenaires et le jury, ainsi que les locaux, le matériel et les règles de sécurité. Sont interdits les propos discriminatoires, violents, diffamatoires ou portant atteinte à l’image du concours. Les résultats confidentiels ne doivent pas être publiés avant leur annonce officielle.

Article 12 – Absence, retard et abandon

Une absence ou un retard important non justifié à une répétition ou à une soirée peut entraîner l’élimination. En cas de force majeure dûment signalée, l’organisation apprécie la solution possible sans obligation de report. Tout abandon est définitif, sauf décision exceptionnelle de l’organisation. Un candidat éliminé ou indisponible peut être remplacé avant le début de la saison par un candidat figurant sur une liste complémentaire.

Article 13 – Droit à l’image et captations

Le candidat autorise gratuitement l’organisation à photographier, enregistrer et filmer sa voix, son image, son nom de scène, ses interviews, répétitions et prestations, puis à reproduire et diffuser ces contenus pour la promotion, l’information, les archives et les rétrospectives du concours et d’Au Comptoir de S&Y, sur tout support physique ou numérique, notamment site internet, réseaux sociaux, presse, écran et vidéo, dans le monde entier pendant cinq ans. Cette autorisation n’emporte aucune cession des œuvres originales du candidat au-delà des captations réalisées dans le cadre du concours.

Article 14 – Musique et droits des tiers

Le candidat garantit qu’il dispose des autorisations nécessaires pour tout contenu original ou accompagnement qu’il fournit. Les titres du commerce sont utilisés dans le cadre des représentations organisées, sous réserve des règles applicables aux droits d’auteur. L’organisation peut refuser un support ou un titre dont l’utilisation présente un risque juridique, technique ou éditorial.

Article 15 – Prix

Le vainqueur reçoit le titre de « Révélation de l’année – Guyane Révélations 2027 ». Les éventuels lots, accompagnements artistiques, prestations ou avantages complémentaires seront annoncés avant la finale. Ils ne peuvent être échangés contre leur valeur en espèces, sauf décision expresse de l’organisation.

Article 16 – Sécurité, santé et responsabilité

Chaque participant demeure responsable de son état de santé et doit signaler toute contrainte pouvant affecter sa participation. L’organisation peut interrompre une prestation ou refuser une participation en cas de danger, d’état incompatible avec la scène ou de non-respect des consignes. Les effets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Article 17 – Données personnelles

Les données recueillies sont utilisées par Au Comptoir de S&Y pour gérer les candidatures, contacter les participants, organiser le concours et conserver les éléments nécessaires à son suivi. Les candidatures non retenues sont supprimées ou anonymisées au plus tard douze mois après la finale, sauf obligation légale ou accord distinct. Toute personne peut demander l’accès, la rectification ou l’effacement de ses données à yohan@comptoirdesy.fr, sous réserve des obligations de conservation applicables.

Article 18 – Modification, report ou annulation

L’organisation peut modifier le calendrier, le lieu, les thèmes, le nombre de candidats, la composition du jury ou les modalités de vote pour un motif artistique, technique, sanitaire, de sécurité, de force majeure ou d’organisation. Elle en informe les participants dans les meilleurs délais. Une annulation ou un report n’ouvre droit à aucune indemnité.

Article 19 – Exclusion

L’organisation peut exclure un candidat en cas de fraude, fausse déclaration, comportement dangereux ou irrespectueux, atteinte à l’image du concours, violation du présent règlement ou manquement grave aux consignes. Selon la situation, un candidat précédemment éliminé ou inscrit sur liste complémentaire peut être réintégré.

Article 20 – Réclamations et acceptation

Toute réclamation doit être adressée par écrit à yohan@comptoirdesy.fr dans les quarante-huit heures suivant le fait concerné. L’organisation recherche en priorité une solution amiable. La participation implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions prises conformément à celui-ci.